

Ordre du jour.

- Modification de la dénomination sociale de la Sicav ;
- Passage au prospectus conformément à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers ;
- Projet de fusion par absorption du compartiment Alpha de la Sicav Invesco Multi ;
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale décide de procéder au changement de dénomination sociale de la Sicav Invesco Euro Equity. Elle laisse au conseil d'administration le soin de procéder à la modification des statuts de la Sicav en ce sens dans un délai maximum de 6 mois à compter de la présente assemblée générale.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les statuts de la société, en vue de les rendre conformes à l'instruction de l'Autorité des marchés financiers de novembre 2003 relative au prospectus complet des organismes de placement collectif en valeurs mobilières prise en application du règlement n° 89-02 de l'Autorité des marchés financiers.

Les statuts de la Sicav seront modifiés en ce sens.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, adopte le projet de fusion du compartiment Alpha de la Sicav Invesco Multi par la Sicav Invesco Euro Equity, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Tous les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, seuls seront admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— En ce qui concerne leurs actions nominatives, par leur inscription en compte « Nominatif pur » ou « Nominatif administré », cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— En ce qui concerne leurs actions au porteur par la remise dans le même délai d'un certificat établi par un intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, au siège social.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Une formule de vote par correspondance et de procuration sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout titulaire d'actions au porteur qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée au siège social, 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris.

Les formulaires de vote, dûment remplis, devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le conseil d'administration.

95325

INVESCO MULTI

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris.
481 460 046 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 8 septembre 2005 à 14 heures au siège social de la Sicav, 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Dans l'hypothèse où le quorum requis ne serait pas atteint, le conseil d'administration fixe la date d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire au 15 septembre 2005 à la même heure.

Ordre du jour.

- Approbation du projet de fusion par absorption du compartiment Alpha de la Sicav Invesco Multi par la Sicav Invesco Euro Equity ;
- Questions diverses ;
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve le projet de fusion par absorption du compartiment Alpha de la Sicav Invesco Multi par la Sicav Invesco Euro Equity, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Tous les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, seuls seront admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— En ce qui concerne leurs actions nominatives, par leur inscription en compte « Nominatif pur » ou « Nominatif administré », cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— En ce qui concerne leurs actions au porteur par la remise dans le même délai d'un certificat établi par un intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, au siège social.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Une formule de vote par correspondance et de procuration sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout titulaire d'actions au porteur qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée au siège social, 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris.

Les formulaires de vote, dûment remplis, devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de cette assemblée présentées par les actionnaires doivent être adressées à la société dans un délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

95326

**SOCIÉTÉ LYONNAISE D'INVESTISSEMENTS
EN VALEURS FRANÇAISES « SLIVAFRANCE »**

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris.
642 019 475 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires de la société Slivafrance sont convoqués en assemblée générale extraordinaire qui se déroulera le 12 septembre 2005 à 11 h 30 ; dans les locaux de Crédit agricole Asset Management, 2-4, place Raoul Dautry, 75015 Paris, salle 1 067, avec l'ordre du jour suivant :

— Lecture des rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur la fusion-absorption du FCP « Dynalion France » par la Sicav « Slivafrance » ;

— Approbation du traité de fusion ;

— Fixation du jour d'évaluation pour la détermination de la parité d'échange et du jour de fusion ;

— Pouvoirs au conseil d'administration pour procéder, sous le contrôle du commissaire aux comptes, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les résolutions ci-après seront soumises à l'assemblée :

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, et après avoir pris connaissance du traité de fusion établi par acte sous seing privé du 22 juillet 2005, contenant apport-fusion du FCP Dynalion France à la Sicav Slivafrance, approuve purement et simplement l'opération d'apport-fusion ainsi que les modalités stipulées pour l'évaluation des apports.